

RÈGLEMENT

« Pirelli – Garantie Tyrelife »

Belgique

Promotion avec obligation d'achat

I. Généralités

1. Ce règlement s'applique à la promotion « Pirelli – Garantie Tyrelife » de PIRELLI TYRES BELUX S.A. (ci-après dénommée : « l'Organisateur »), sise Route de Lenik 451, 1070 Bruxelles, et inscrite au B.C.E. de Bruxelles sous le numéro 0417.718.325 et le numéro de TVA BE0417.718.325.

2. Cette action a pour but de promouvoir les produits vendus sous la marque Pirelli et est valable du 2 février 2015 au 31 décembre 2017 inclus. Il s'agit d'une action temporaire pour laquelle, pendant la période du 2 février 2015 au 31 décembre 2017, une garantie pneumatique sera distribuée à l'occasion d'une promotion avec obligation d'achat. A l'achat de minimum 2 pneus Pirelli CINTURATO, Pirelli P ZERO ou Pirelli SCORPION dans l'un des points de vente participants, le client reçoit la Garantie Pirelli Tyrelife qui garantit le remplacement gratuit des pneus Pirelli qui sont endommagés suite à des imprévus de la route tels qu'une rupture de choc ou une crevaison. La garantie est valable pour une période de 1 an à compter de la date d'activation. La garantie ne peut être transférée à un véhicule autre que ceux prévus lors de l'inscription. Les frais de montage, d'équilibrage et d'alignement des pneus de remplacement, ainsi que les coûts dus à des interventions supplémentaires lors du montage ne sont pas inclus dans cette offre et seront à charge de l'utilisateur final.

II. Conditions de participation

3. La participation à cette action est ouverte aux utilisateurs résidant en Belgique, au Grand-Duché du Luxembourg et aux Pays-Bas ayant atteint l'âge de 18 ans, à l'exception des personnes mentionnées ci-après.

4. La participation au concours est interdite (a) au personnel de l'Organisateur.

5. Le véhicule est immatriculé pour un usage privé.

6. L'achat de minimum 2 pneus Pirelli Cinturato, P Zero ou Scorpion chez l'un des revendeurs participants.

7. Au moment de la demande d'intervention en raison de dommages imprévus et irréparable à la suite d'une rupture de choc ou une crevaison le participant possède une preuve d'achat (achat effectué chez un des revendeurs participants) et un code de garantie Tyrelife valide. Dans le cas contraire, les frais dérivant d'éventuelles interventions seront à charge de l'utilisateur final.

8. En participant à cette promotion le participant en accepte le règlement et déclare qu'il l'a lu et approuvé.

III. Déroulement de la promotion

9. La participation à la promotion se fait :

- En achetant minimum 2 pneus Pirelli CINTURATO, Pirelli P ZERO ou Pirelli SCORPION dans l'un des points de vente participants.

- En demandant un formulaire de participation à la caisse après l'achat.

- Activation en ligne sur www.pirelli.be dans le mois qui suit l'achat. La date sur votre facture s'applique.

10. Lors de l'enregistrement en ligne, des informations relatives à votre véhicule (numéro d'immatriculation, marque et modèle) et l'identification DOT de vos nouveaux pneus Pirelli seront demandées.

11. Après votre enregistrement, vous recevrez un email de Pirelli avec votre code personnel de Garantie Pirelli Tyrelife. En cas d'intervention, veuillez le communiquer à votre revendeur Pirelli.

12. La garantie est valable pour une période d'1 an à compter de l'activation.

13. La garantie ne peut être transférée à un véhicule autre que ceux prévus lors de l'inscription.

IV. Déroulement de l'intervention

- Vous possédez un code de Garantie Pirelli Tyrelife validé et valide.

- Vous possédez une preuve d'achat valide de l'un des points de vente participants.

- Le(s) pneu(s) utilisé(s) était (étaient) irrémédiablement endommagé(s) en raison d'une perforation ou rupture de choc.

- Le pneu endommagé a encore au moins 4 mm de bande de roulement restante.

- La garantie s'applique séparément pour chaque bande et peut être invoqué qu'une seule fois par pneu.

15. Si la disponibilité le permet, le pneu endommagé sera remplacé par un pneu Pirelli avec la même dimension et de même profil.

16. Ce qui suit est exclu :

- Les pneus non marqués PIRELLI.

- Le coût de montage, d'équilibrage et d'alignement des pneus de remplacement ainsi que les coûts découlant de toutes interventions à l'égard des problèmes qui ont été identifiés lors du montage, doit être pris en charge par l'utilisateur final.

- Tyre pressure monitoring systems (TPMS) et les dispositifs électroniques associés au pneumatique.

- Une utilisation abusive, la négligence, les dommages causés par le vandalisme sur les pneus.

- Dommages réparables.

V. Responsabilité

17. Dans la mesure autorisée par la loi, l'Organisateur exclut toute responsabilité de l'Organisateur et/ou des assistants qu'il a engagés dans le cadre de cette promotion.

VI. Clauses finales

18. Aucun élément de l'Action ou élément s'y rapportant ne peut être reproduit ou publié sans l'accord écrit explicite et préalable de l'Organisateur.

19. Cette promotion ou son issue ne confère aucun droit.

20. L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de supprimer l'Action et/ou d'y mettre fin prématurément et/ou de l'abandonner si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient sans que le participant puisse prétendre à aucune indemnité de la part de l'Organisateur.

21. Les plaintes ou questions relatives à ce Règlement et à l'Action peuvent être transmises par écrit à PIRELLI TYRES BELUX S.A., Route de Lenik 451, 1070 Bruxelles.

22. Ce règlement relève de la législation belge et sera interprété ou exécuté conformément au droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des éventuels différends pouvant résulter de son interprétation ou de son application. En acceptant ce règlement, le participant confirme que toutes les informations qu'il a transmises sont correctes et déclare qu'il a lu et approuvé le règlement.

23. L'ensemble des coûts liés à la participation à la promotion sont entièrement à la charge du participant. En aucun cas, les participants ne pourront réclamer à l'organisateur les coûts liés à leur participation.

